

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

RAPPORT DU COMITE DES VISITEURS DE PRISON ET DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE - 1^{er} rapport - période avril 2010 à juin 2011

1 INTRODUCTION

En mai 2009, à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur l'exécution des peines et d'un postulat déposé au Grand Conseil, le Conseil d'Etat adoptait un règlement pour le Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté (RCL). En mars 2010, le gouvernement a nommé les dix membres du Comité, formé de cinq députés et de cinq personnalités spécialisées dans les domaines de la justice, des droits de l'Homme ou du domaine pénitentiaire.

L'idée de créer des organes de contrôle des lieux de détention n'est pas nouvelle. Jusqu'ici, une commission des visiteurs tenait ce rôle. Avec la nouvelle loi sur l'exécution des peines, il a été décidé de renforcer et de spécialiser le travail du Comité des visiteurs de prisons.

L'activité du Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté (le Comité) est régie par le RCL : sa mission prioritaire est l'examen des conditions de détention au regard des dispositions légales applicables. Le Comité a librement accès à tous les locaux des établissements qu'il visite ainsi qu'à tous les documents concernant les détenuEs dont il surveille les conditions de détention. Le Comité procède, une fois par année, en principe à la visite des établissements pénitentiaires vaudois ou concordataires où sont détenues des personnes condamnées par les autorités pénales vaudoises ; il peut également procéder à des visites inopinées. Les détenuEs peuvent s'adresser en tout temps au Comité sur demande écrite. Les membres du Comité sont tenus au secret de fonction. Enfin, à l'issue de chaque visite, le Comité adresse au chef du DINT, dont dépend le service pénitentiaire, un rapport écrit présentant ses observations ou suggestions. Le Grand Conseil est informé une fois par année du travail effectué par le Comité.

2 COMPOSITION DU COMITÉ DES VISITEURS DE PRISON ET DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Président : Philippe Gardaz, ancien juge cantonal

Vice-présidente : Anne Décosterd, députée, les Verts

Rapporteuse : Mireille Aubert, députée, socialiste

Frédéric Borloz, député, radical, remplacé par Martine Fiora-Guttman, députée, radicale, dès le 11 janvier 2011

Pierre Guignard, député, UDC

Pierre-Alain Mercier, député, libéral

Maria Teresa De Agazio Dozio, juriste, criminologue et experte du domaine pénitentiaire

Fanny Krug, ancienne déléguée au CICR, notamment en charge de la détention

Pierre Bruttin, président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne

Elie Elkaïm, avocat, président de la Commission des droits de l'homme de l'OAV, président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, section suisse

3 REMARQUES GÉNÉRALES

Le Comité s'est réuni 6 fois en séances plénières soit les 13 avril, 25 mai et 28 septembre 2010, 11 janvier, 3 mai et 14 juin 2011.

Le Comité a effectué 1 visite inopinée, 2 visites d'établissements concordataires et 14 visites ordinaires. Au Bois-Mermet (ci-après BM), le nombre très élevé de détenus inscrits pour un entretien a nécessité 2 journées supplémentaires.

Le Comité reçoit des courriers envoyés par des détenuEs. Il s'agit de plaintes ou de demandes d'entretien. Le Comité, par son président, accuse réception mais n'auditionne les détenuEs que dans le cadre des visites régulières, annoncées une dizaine de jours auparavant et pour lesquelles ils peuvent s'inscrire.

4 AUDITIONS

- Le 28 septembre 2010, M. Denis Froidevaux, chef du SPEN ad intérim a exposé au Comité la situation du Service pénitentiaire ainsi que les projets en cours ou à l'étude. Après le constat que les ressources du SPEN ne correspondent pas complètement à ses objectifs et à sa mission, un plan d'action a été mis en place. Trois priorités immédiates (au plus tard sept. 2011) ont été fixées : stabiliser, sécuriser, maîtriser ; pour ensuite (au plus tard sept. 2013). : développer, mesurer, consolider. D'ici 2013 trois projets d'infrastructures devraient aboutir : le Simplon, établissement de semi-détention, 34 places ; Palézieux, établissement concordataire de détention avant jugement et d'exécution de peine pour mineurEs, 36 places (56 places en seconde phase) ; extension de la Colonie des EPO, 80 places en exécution de peine.

- Le 3 mai 2011, le professeur Bruno Gravier, chef du SMPP (Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires) est venu informer le Comité des multiples missions définies par le Conseil d'Etat en 1995 et des difficultés de plus en plus grandes à les réaliser, car un retard important a été pris suite à l'introduction du nouveau code pénal (2007), dont les conséquences n'ont pas été anticipées. La psychiatrie est beaucoup plus largement sollicitée pour donner une réponse à des problématiques pénales. Les cas psychiatriques lourds se multiplient dans les prisons et s'y trouvent dans des conditions ne respectant pas leur dignité. Des besoins urgents sont formulés : renforcer les possibilités de prise en charge psychiatrique aux EPO ; présence infirmière dans la division pour mineurs de la Croisée ; garantir et sécuriser les interventions médicales et infirmières 24h/24.

5 VISITES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

5.1 Visites de la prison de la Tuilière (23 juin 2010 et 31 mars 2011)

- La Tuilière comprend 2 secteurs cellulaires.

La section hommes peut accueillir 28 détenus en détention avant jugement, dont 14 places en régime ordinaire et 14 places en régime psychiatrique.

La section femmes a une capacité d'accueil de 54 places en détention avant jugement et en exécution de peine. Les femmes condamnées sont séparées en 3 régimes : ordinaire, semi-détention et travail externe.

5.2 Etablissements de la Plaine de l'Orbe, La Colonie (5 juillet 2010 et 18 mars 2011)

- La Colonie et Bochuz forment l'ensemble des EPO, d'une capacité d'accueil totale de 270 places. La Colonie est un établissement de basse sécurité où sont placés les détenus condamnés à exécuter de courtes peines. Elle peut accueillir 115 détenus et comprend un secteur fermé et un secteur ouvert.

5.3 Etablissement du Tulipier (6 juillet 2010)

- Le Tulipier peut recevoir 13 personnes condamnées en régime de fin de peine (régime du travail externe).

5.4 Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Bochuz (9 juillet 2010 et 9 mars 2011)

- Prison de haute sécurité dans laquelle sont détenus les hommes dangereux, des condamnés à de longues exécutions de peines ou à des internements.

5.5 Centre communal pour adolescents de Valmont (15 juillet 2010 et 11 mai 2011)

- Valmont est un milieu éducatif fermé, spécialisé dans la prise en charge à court terme d'adolescentEs en difficulté. Il peut y héberger jusqu'à 24 mineurEs, de plus en plus jeunes.

5.6 Prison du Bois-Mermet (17 et 20 août 2010-10 et 11 mars 2011)

- Etablissement, principalement, de détention avant jugement prévu pour 100 personnes. Y séjournent également des condamnés en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peines, des détenus avant jugement et des condamnés d'autres cantons en transit ainsi que des détenus condamnés, en transit ou en attente d'expulsion.

5.7 Prison de la Croisée (13 septembre 2010 et 6 avril 2011)

- La Croisée est organisée pour recevoir un maximum de 165 détenus en attente de jugement, condamnés à de courtes peines ou des mineurs.

5.8 Etablissements de Bellechasse (1er novembre 2010)

- Située à Sugiez (FR), la prison de Bellechasse est un établissement concordataire au sens du concordat sur les peines et les mesures dans les cantons latins. Une quarantaine de détenus vaudois y exécutent leur peine.

5.9 Etablissement des salles d'arrêts (16 novembre 2010)

- 21 hommes condamnés à de courtes peines privatives de liberté sous forme de semi-détention peuvent y séjourner. L'aspect vétuste et délabré des lieux, voire insalubre pour certaines cellules, est indigne d'un établissement d'Etat et a impressionné les membres de la délégation du Comité. L'ouverture prévue d'ici 2013 de l'établissement du Simplon, marquera la fin d'une situation choquante.

5.10 Etablissement de Hindelbank (27 janvier 2011)

- Etablissement concordataire et seule prison pour femmes de Suisse alémanique, cette institution passe pour exemplaire dans le milieu carcéral. La délégation du Comité a été impressionnée par la volonté manifeste de parvenir à un but impératif : la réinsertion des détenues. La seule détenue vaudoise présente a été entendue. Toutefois, la délégation n'a pas visité le quartier HS.

6 VISITE INOPINÉE

6.1 Prison du Bois-Mermet (27 avril et 10 mai 2010)

- Mise au courant d'évènements survenus à la prison du Bois-Mermet le 27 avril 2010, des détenus refusant de regagner leur cellule à l'issue de la promenade, une délégation du Comité des visiteurs de prison s'est rendue sur place en fin de journée. Elle a pu constater que le calme était revenu et s'est entretenue avec la direction. Une audition des détenus le souhaitant a été fixée au 10 mai suivant. Le décès de Skander Vogt, détenu décédé dans sa cellule à Bochuz, dans la nuit du 11 mars 2010, ainsi que la mort d'un homme, au volant d'une voiture volée, tué par un policier sur l'autoroute A1 le 18 avril 2010 semblent avoir été les éléments déclencheurs de cette manifestation. Toutefois, les entretiens ont permis de constater que les détenus voulaient avant tout une tribune pour dénoncer leurs conditions de détention et s'entretenir avec un journaliste. Ce qui leur a été refusé par le SPEN.

7 DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN DU SERVICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Lors des visites des différents établissements, le Comité a relevé plusieurs problématiques. Celles à " mesure d'homme " ont été résolues grâce à la motivation et à la collaboration des directions. Les autres sont présentées ci-dessous.

7.1 Prise en charge médicale

- D'une manière générale, les détenuEs se plaignent de la lenteur de la prise en charge médicale. Ils ne se sentent pas toujours écoutés, même dans des situations d'urgence. Des tentatives de suicide ne seraient pas prises au sérieux. Antidouleurs, somnifères et tranquillisants sont distribués trop facilement ce qui favoriserait un trafic interne et pourrait empêcher le sevrage des toxicomanes.

Il semblerait qu'il y ait une différence de traitement entre détenus étrangers et suisses, confirmée par ces derniers, qui obtiendraient rapidement (1 à 2 jours) le rendez-vous avec le corps médical.

Le nombre importants de détenuEs souffrant de troubles psychiatrique pose un vrai problème. Le sous-effectif du personnel et le manque de structures pouvant accueillir ces personnes est bien réel. La prison de la Tuilière, seul établissement du canton comprenant un secteur femmes, n'a pas d'unité psychiatrique pour les détenuEs. La Colonie possède une unité psychiatrique qui ne peut être utilisée qu'à 50% par manque d'effectif du personnel médical. Elle n'est pas adaptée pour les détenus en crise. Ils sont déplacés à Bochuz, qui ne peut recevoir que 7 patients-détenus, pour retourner à la Colonie après traitement.

Les patients décompensés et violents sont pris en charge en quartier de sécurité renforcée, ce qui est inadapté. Bochuz ne dispose pas de l'aménagement et du personnel suffisants pour des cas lourd ou violents. Il est à souligner que ce quartier a été réaménagé pour pallier au manque de place : les détenus se trouvent aujourd'hui dans les conditions critiquées par le Comité européen pour la

Prévention de la Torture (CPT) en 1991. Les améliorations des conditions de détentions (double cellule : l'une réservée aux activités, l'autre utilisée comme chambre...) réalisées suite aux recommandations du CPT (cf. aussi rapport du CPT de 1996) ont été supprimées. Dans le quartier de haute sécurité DA (division d'attente), la délégation du Comité a assisté à la mobilisation de trois agentEs de détention pour menotter, à travers une grille, mains et pieds d'un détenu qui devait être conduit à la douche située à 2m en face de sa cellule... Il y a une quinzaine d'années, personne ne circulait menotté dans les prisons.

Dans le cadre de la " réforme en profondeur " du SPEN, le service a entamé sa réorganisation. La formation a été renforcée et le matériel adapté. La division d'attente, où Skander Vogt est décédé, sera démolie, reconstruite et réaménagée cet été (2011).

Les cellules de ce quartier seront moins nombreuses et bénéficieront de plus d'espace. Un local pour le sport et un atelier-bibliothèque seront créés.

Contrairement aux Recommandations européennes, il est pratiquement impossible pour un détenu, une fois emprisonné, de consulter un spécialiste ou son médecin traitant.

La distribution des médicaments par les agents de détention, le soir et le week-end, pose les limites de compétences et de responsabilité entre le personnel pénitentiaire et le personnel médical.

Les Directions d'établissement se plaignent d'une manière récurrente du manque de coopération entre le SMPP, qui dépend du DSASS et les partenaires pénitentiaires. Le Professeur Gravier, quant à lui, considère que la collaboration n'est pas si mauvaise mais qu'elle reste complexe car le système est complexe. Les informations nécessaires seraient communiquées à la Direction des établissements ; la transmission de ces informations depuis la hiérarchie à l'agent de détention ferait défaut.

7.2 Exécution de peines en établissements de détention avant jugement(DAJ)

- Un problème récurrent est celui du transfert dans un établissement d'exécution de peine pour les détenus ayant été jugés. Plusieurs s'en plaignent, faisant notamment valoir que le maintien dans un établissement de détention avant jugement est une " peine supplémentaire ". Ils sont enfermés 23h/24h dans leur cellule et ne bénéficient absolument pas des conditions liées à l'exécution de peine. Certains peuvent y rester jusqu'à 2 ans après jugement ou même y exécuter l'entier de la peine. Il y a au surplus un sentiment d'inégalité de traitement quant aux décisions de transfert. Les principes d'exécution (art. 74 et 75 CPS) ne sont pas appliqués et le condamné ne bénéficie d'aucune progression en vue de sa sortie. Cette problématique touche notamment la prison de la Croisée et du Bois-Mermet.

Lors de sa 2ème visite au Bois-Mermet, qui possède une infrastructure d'accueil de 100 places, la délégation constate une nette amélioration par rapport au taux d'occupation de 160% de 2010. L'effectif au 6 mars 2011 comptait un nombre de 134 détenus, 108 en détention avant jugement et 26 détenus condamnés.

Concernant le nombre de condamnés en attente de transfert, l'amélioration est due à la création du secteur DAJ+ à la prison de la Tuilère ainsi qu'à la sécurisation de la Colonie qui permet d'accueillir des détenus demandant un plus haut niveau de sécurité.

Concernant le nombre de prévenus, l'amélioration, qui touche plusieurs établissements de détention avant jugement, serait la conséquence notamment de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale qui pose des conditions plus strictes pour les détentions avant jugement.

7.3 Mesures

- L'augmentation des détenus sous mesures (art 59 à 64 CP) est flagrante depuis une quinzaine d'années. Ces personnes subissent une privation de liberté de durée indéterminée, renouvelable d'années en année, prononcée après jugement pénal sur la base d'une expertise psychiatrique, soit pour permettre un traitement institutionnel, soit comme mesure de sécurité dans des établissements inadaptés à leur situation.

L'absence de perspective de sortie, donc d'avenir, désespère et peut rendre fou... En tous les cas, cela ne fait qu'aggraver les symptômes de mal-être. Il arrive que le type de maladie psychique empêche le patient-prisonnier de reconnaître qu'il est malade et de refuser tout traitement médical. Ce blocage le maintient dans une situation d'isolement physique et psychique.

7.4 Surpopulation carcérale

- La population carcérale est passée de 550 à plus de 700 détenus faute de places suffisantes dans les établissements vaudois. L'effectif des agents de détention n'a pas augmenté dans la même mesure ce qui est une des raisons des problèmes du système pénitentiaire cantonal. Un simple exemple : les détenus en détention avant jugement au Bois-Mermet ont droit, comme tout détenu, à une promenade d'une heure par jour, entre 8h et 11h. Les conditions de promiscuité y sont telles, jusqu'à 4 détenus dans une cellule prévue pour 2 personnes, que les tranquillisants sont très souvent indispensables pour que les détenus puissent supporter cette situation. Souvent somnolents le matin, ils ne sont pas en état de sortir, ne font pas la promenade et sont ainsi enfermés 24h/24h dans un local exigu. Le manque d'effectifs, faute de moyens financiers, ne permet pas d'alterner la promenade, une fois le matin, une fois l'après-midi. La situation s'aggrave le week-end, puisque que le personnel est encore moins nombreux. Un détenu peut rester jusqu'à 36 heures en cellule avant de pouvoir sortir en promenade. A l'occasion de la 2^{ème} visite régulière du Comité des visiteurs, le Directeur ad interim a toutefois promis de réfléchir sérieusement à la possibilité d'organiser, au moins pour les détenus qui n'ont pas la possibilité de travailler, une promenade en fraction (demi-heure le matin, demi-heure l'après-midi). La surpopulation a aussi une conséquence sur les possibilités de travail et de loisirs. Au BM, les détenus condamnés qui peuvent travailler sont hors cellule en moyenne 5h à 6h par jour, alors que les Recommandations européennes en prévoient 8h.

Il n'est pas inutile de préciser que la surpopulation carcérale a aussi une influence directe sur l'état de santé du personnel. L'augmentation des absences pour maladies, burn-out ainsi que des démissions en témoignent.

7.5 Nourriture

- C'est principalement au Bois-Mermet que des remarques concernant la nourriture sont exprimées. Elles concernent l'heure hâtive du repas du soir (17h), la qualité, la quantité insuffisante et la monotonie des menus. La distribution des repas en fin d'après-midi est due au manque de personnel présent le soir. Les détenus pratiquant le Ramadan mangent après le coucher du soleil, donc obligatoirement froid. La mise à disposition de réchauds n'est pas envisageable.

Une pétition des détenus a abouti à un complément distribué avec le souper ainsi qu'un entretien trimestriel entre une délégation de détenus et le responsable de la cuisine. Suite aux remarques faites par la délégation lors de sa première visite, les repas sont servis " à la louche " et non plus sur assiette. Les pertes sont ainsi diminuées, chaque détenu se servant selon ses goûts et ses habitudes.

Le budget nourriture du BM est prévu pour 100 détenus. Lors de nos visites ils étaient 168 et 134 ! Une augmentation de ce budget, fixé en avril de chaque année, entraînerait automatiquement une compensation dans un autre domaine.

Hygiène - C'est également au BM que des mauvaises conditions d'hygiène ont été constatées. Les détenus n'ont droit qu'à 3 douches par semaine et aucune le weekend. Lors de sa première visite, la délégation avait relevé que les oiseaux pouvaient pénétrer dans les douches et s'y soulager. Heureusement, à la suite de notre remarque, une grille a été fixée !

7.6 Sanctions

- Les détenus qui travaillent dans la prison et qui ont quelques minutes de retard sont sanctionnés par un maintien en cellule sans accès à l'électricité et sans rémunération. Les détenus malades subissent le même sort jusqu'à l'obtention d'un certificat médical. Pour cela, il faut attendre la visite du médecin, ce qui peut prendre 3 jours... Aux EPO, et cela nous a été confirmé par des agents de détention, la douche est également supprimée.

Jusqu'à la 2ème visite d'une délégation du Comité à la Tuilière, cette procédure était également utilisée à l'encontre des détenuEs en détention avant jugement qui refusaient de travailler, alors même que les prévenuEs n'ont aucune obligation légale de travail. Suite à l'intervention soutenue d'un membre de la délégation, cette pratique n'a plus cours.

Ce genre de procédé peut comporter un risque d'abus. Quelle qualification donner à ce type de " sanctions " ? Simple réprimande à long terme ou mesure disciplinaire ? A ce sujet il est à relever que le CPS révisé a introduit les sanctions disciplinaires qu'il est désormais possible d'infliger, et ce de manière exhaustive (art. 91 CPS). En général, si la situation est de peu de gravité, avant toute sanction disciplinaire, les établissements prononcent des mises en garde ou des réprimandes. Dès que le comportement implique le prononcé d'une sanction disciplinaire, le choix doit se porter sur l'une des sanctions énumérées à l'art. 91 CPS. Une procédure formelle est ouverte (décision écrite, droit d'être entendu, etc.).

7.7 Absence des institutions vaudoises à Bellechasse

- Une délégation du Comité a entendu 9 détenus jugés par les autorités vaudoises. Leur doléance principale était le manque de suivi de l'Office d'exécution des peines du canton de Vaud quant au déroulement de la sanction ainsi que de l'attitude de la Fondation vaudoise de probation qui ne se déplace jamais jusqu'à Bellechasse. Un détenu emprisonné à Sugiez depuis 8 ans n'avait jamais rencontré la Fondation !

L'Office d'exécution des peines considère qu'il est trop chargé pour effectuer de telles visites !

8 DIVERS

- Le 9 mars 2010, Le Bureau du Grand Conseil a déposé une Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Cette initiative propose de faire du Comité des visiteurs une commission parlementaire composée de 7 députéEs représentant les 7 groupes politiques du Grand Conseil. La présidence de ce Comité devrait revenir à unE députéE, puisque le Comité doit rapporter devant le Parlement. Pour renforcer le Comité, le Grand Conseil nommerait 4 experts, par analogie avec le nombre d'experts présents aujourd'hui au sein de la commission de présentation.

L'étude de cette initiative par la Commission de modifications du parlement (COMOPAR) est en voie d'achèvement et la loi modifiée devrait entrer en vigueur pour la législature 2012-2017, au plus tard le 30 juin 2012.

9 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

- Au terme de cette première année de fonctionnement, Le Comité constate qu'une grande partie des problèmes constatés dans les établissements vaudois vient d'un manque de moyens financiers. Cette responsabilité est politique. Au gouvernement de demander et au parlement de décider s'il veut que des personnes qui, certes, ont commis une faute, soient traitées de manière décente et respectueuse conformément au droit. La sortie de la délinquance et de la criminalité devraient se préparer en prison et les moyens financiers accordés au SPEN ne lui permettent, bien souvent, de se contenter que de " gardiennage ".

Recommandation 1

Le Comité des visiteurs de prison recommande au gouvernement vaudois et à son parlement d'attribuer au Service pénitentiaire le budget nécessaire à son bon fonctionnement.

Il est impératif d'augmenter les effectifs du personnel pénitentiaire (agents de détention) et du personnel médical.

- Notre mission étant limitée aux conditions de détention des personnes privées de liberté au regard des dispositions légales applicables il nous apparaît clairement que les conditions de détention des personnes sous mesure sont indignes d'une société respectueuse des droits de l'Homme. Une peine correctement exécutée augmente les chances de réinsertion des détenuEs. Il en va de l'intérêt de la société.

Recommandation 2

Le Comité des visiteurs de prison recommande au Service pénitentiaire vaudois d'étudier en collaboration avec les milieux spécialisés dans le domaine de l'aide aux personnes malades psychiques, des solutions de prise en charge correspondant à leur situation de santé, notamment dans des institutions adaptées.

Bussigny, le 19 juin 2011

Mireille Aubert, rapportrice

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

RÈGLEMENT

pour le Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté (RCL)

340.01.4

du 13 mai 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 16 de la loi du 10 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (LEP)^A
vu le préavis du Département de l'intérieur

arrête

Art. 1 Composition

¹ Au début de chaque législature, un Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté (ci-après : le Comité) est constitué.

² Il est formé de 5 députés désignés par le Grand Conseil et de 5 membres spécialistes du domaine pénitentiaire désignés par le Conseil d'Etat.

Art. 2 Organisation

¹ Le Comité se réunit dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa constitution ou de son renouvellement.

² Son président est désigné par le Conseil d'Etat ; son vice-président ainsi que le rapporteur sont choisis par les députés.

³ Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du département en charge des affaires pénitentiaires

Art. 3 Remplacement

¹ Les membres absents aux séances ne peuvent se faire remplacer.

Art. 4 Missions

¹ Le Comité examine les conditions de détention des personnes privées de liberté au regard des dispositions légales applicables.

Art. 5 Compétences

¹ Le Comité examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté situés dans le canton.

² Le Comité, ou une délégation, peut également visiter des établissements situés en dehors du canton si des personnes condamnées par les autorités pénales vaudoises y sont détenues.

³ Le Comité n'est pas compétent pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus.

Art. 6 Moyens d'action

¹ Le Comité a librement accès à tous les locaux des établissements qu'il visite ainsi qu'à tous les documents concernant les détenus dont il surveille les conditions de détention.

Art. 7 Visites régulières

¹ Le Comité, ou une délégation de celui-ci, composée de 3 membres au moins, procède, une fois par année en principe, à la visite des établissements pénitentiaires vaudois.

² Le Comité, ou une délégation de celui-ci composée de 3 membres au moins, visite, en principe une fois par an, les établissements pénitentiaires concordataires où sont placés des personnes condamnées par les autorités pénales vaudoises.

³ La Direction de l'établissement informe, 5 jours à l'avance, les personnes privées de liberté de la visite du Comité en affichant dans l'établissement un avis de visite qui indique la date prévue et décrit les compétences du Comité.

⁴ Lorsqu'il s'apprête à visiter un établissement concordataire situé dans un autre canton, le Comité en informe le Service pénitentiaire cantonal, qui en fait part immédiatement à la Direction de l'établissement concerné en la chargeant d'en informer les personnes privées de liberté placées par les autorités vaudoises.

⁵ S'il le juge utile, le Comité peut se faire accompagner du chef du Service pénitentiaire et du directeur de l'établissement visité, moyennant l'accord du canton dont ils relèvent.

Art. 8 Visites inopinées

¹ Le Comité, ou une délégation de 3 membres au moins, peut procéder à des visites inopinées des lieux de privation de liberté situés dans le canton.

² La délégation peut se rendre en tout temps dans ces établissements, après avoir avisé la personne responsable ou son remplaçant.

³ Pendant la visite, la délégation est accompagnée par l'une ou plusieurs des personnes indiquées à l'alinéa précédent.

Art. 9 Audition des détenus

¹ Les personnes privées de liberté dans les établissements du canton ou placées hors du canton par une autorité vaudoise sont avisées du fait qu'elles peuvent s'adresser en tout temps au Comité.

² Le Comité entend, dans le cadre de ses visites ordinaires, les personnes privées de liberté qui en font la demande écrite. Il peut également entendre celles qui en font la demande en cours de visite, régulière ou inopinée, si les circonstances le permettent.

³ L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et ne fait l'objet d'aucun procès-verbal.

⁴ Le Comité transmet à l'autorité compétente les demandes qui ne sont pas de son ressort.

Art. 10 Confidentialité

¹ Les membres du Comité sont tenus au secret sur toutes les informations relatives à des procédures pénales, aux dossiers personnels des détenus et aux dispositifs de sécurité des établissements dont ils ont connaissance.

² Les documents de travail de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat sont confidentiels et ne peuvent être communiqués, ni leur contenu révélé à des personnes non membres du Comité.

Art. 11 Rapports

¹ A l'issue de chaque visite, le Comité adresse au chef du département en charge des affaires pénitentiaires ^A un rapport écrit contenant ses observations et ses éventuelles suggestions. Il informe directement le directeur ou la personne responsable du lieu de privation de liberté de ses premières conclusions.

² A la fin de chaque année, le Comité présente un rapport au Grand conseil mentionnant l'ensemble des visites effectuées ainsi que ses observations et recommandations ; il l'adresse au préalable au Conseil d'Etat pour déterminations. Ces dernières sont jointes au dit rapport.

Art. 12 Indemnités

¹ Les membres du Comité sont indemnisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions ^A.

Art. 13 Exécution

¹ Le département en charge des affaires pénitentiaires ^A est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 26 mai 2009.

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Aux membres du Comité des visiteurs de
prisons et des lieux de privation de liberté
p.a. SG-DINT
Château cantonal
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15009231

Lausanne, le 31 août 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté,

Votre rapport annuel du 23 juin 2011 est bien parvenu au Conseil d'Etat. Nous tenons à vous remercier pour vos observations et recommandations, lesquelles ont retenu toute notre attention.

En application de l'article 11 al. 2 du Règlement pour le Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté du 13 mai 2009 (RSV 340.01.4), le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Les projets en cours ou à venir témoignent de la prise de conscience du Conseil d'Etat face aux défis actuels du Service pénitentiaire (SPEN). Ainsi, le projet de construction du Centre pour mineurs à Palézieux, la rénovation de la division d'attente aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), et l'ouverture prochaine de la maison d'arrêt du Simplon à Lausanne s'inscrivent dans les efforts d'amélioration des infrastructures carcérales. Ces projets visent à optimiser les conditions d'incarcération des détenus et contribueront également à améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Le personnel médical, qui dépend du Département de la santé publique et de l'action sociale (DSAS), implique une coopération opérationnelle entre le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP) et les établissements pénitentiaires. Il s'agit là d'un sujet dont la complexité suppose une réflexion approfondie. Un groupe de travail composé de divers intervenants, notamment le SPEN, le DSAS et l'Office d'exécution des peines, a été mis sur pied à cet effet. Le but recherché est de réconcilier les besoins et intérêts de ces deux partenaires, tout en agissant en conformité avec la loi et dans un cadre légal préservant les droits fondamentaux des détenus.

L'agrandissement planifié des établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), visant à construire une nouvelle aile dédiée aux régimes spéciaux et en particulier aux détenus souffrant de troubles psychiques et comportementaux, devrait voir le jour en 2015, sous réserve des décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Dans l'intervalle, certaines mesures ont d'ores et déjà été prises pour atteindre progressivement cet objectif, telle qu'une présence médicale et psychologique quasi permanente dans les établissements pénitentiaires. D'autres augmentations du nombre d'ETP pourraient être envisagées en conséquence de la charge réelle de travail, sous réserve une fois encore des décisions budgétaires du Conseil d'Etat et du Grand Conseil en la matière.

Enfin, d'autres projets sont actuellement à l'étude, notamment l'agrandissement de la Colonie aux EPO et l'ERS sécurisé sur le site de Cery, dont l'aboutissement conduira à la création de places répondant aux besoins spécifiques d'une catégorie de détenus.

Ainsi, les efforts entrepris ou projetés dans l'ensemble du Service pénitentiaire tendent à réaliser les réformes dans le sens des recommandations exprimées par le Comité des visiteurs, ceci dans le respect de la planification budgétaire et financière telle que fixée par le Conseil d'Etat.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean